



la Yechiva Ateret Jerusalem recherche traducteur hebreu / francais bénévole
des questions-réponses du Rav Chlomo Aviner - #27

Cette newsletter vous intéresse merci conseiller à vos amis de s'y abonner ou nous transmettre leurs e-mails pour que nous leur fassions nous même la suggestion.

QUESTIONS REPONSES RELATIVES A LA FAMILLE

Question : Nous avons deux fils et deux filles. De mon côté, j'aimerais beaucoup que la famille s'agrandisse mais ma femme ne le veut pas. Que me conseillez-vous, Monsieur le Rabbin?

Réponse : Même si vous avez déjà un fils et une fille il faudrait continuer à mettre d'autres enfants au monde. Dans l'ouvrage du Roi Salomon, Kohélet, (L'Ecclésiaste), Il est écrit que « Dès le matin, fais tes semailles et le soir encore ne laisse pas chômer ta main » (et voir aussi dans le traité talmudique de Yébamotp.62b) .

Même si le nombre exact d'enfants qu'il serait appréciable d'avoir n'est pas cité, cependant, on pourrait définir cela ainsi : il faut mettre au monde autant d'enfants que possible, tant sur le plan des capacités physiques que psychologiques et même économiques. Toutes ces aptitudes sont variables selon les personnes : vous ne pouvez contraindre votre épouse. Evidemment, elle aussi aimerait avoir encore d'autres enfants, mais pour elle ce n'est pas possible. Ceci me fait penser à une explication du Méchè'h Ho'hma au sujet du commandement concernant la procréation (voir Genèse ch. 9, v. 7). Nous savons que ce commandement a été donné avant tout à l'homme. Selon la Loi juive, les femmes ne sont pas assujetties au commandement de la procréation. Mais cela est très étonnant, car comment un homme pourrait-il mettre au monde des enfants tout seul ? Le Méchè'h Ho'hma explique cela en disant que les femmes en particulier ne sont pas en elles-mêmes soumises à ce commandement, car la grossesse est parfois pénible de même que

l'accouchement et l'entretien d'un bébé accapare entièrement sa maman, et tout cela est quelque chose de difficile à vivre. La Torah n'oblige personne à faire certaines choses si elles dépassent complètement nos possibilités.

Si D. N'impose pas à la femme de mettre au monde des enfants, comment se fait-il que nous ayons tout de même des enfants ? Par contre, c'est D. Qui a créé la femme avec ce désir de mettre des enfants au monde. C'est ce que nous pouvons remarquer à propos de Rahel notre Matriarche qui a affirmé à Jacob : « Donne moi des enfants sinon je serais comme morte ! »(Genèse ch. 30, v. 1). On voit donc qu'une femme met des enfants au monde parce qu'elle veut avoir des enfants. Il y a une sorte d'équilibre entre ce désir de devenir mère et les difficultés que cela entraîne, mais la femme sait gérer cette situation en général.

On retrouve cela dans la Torah, non pas lorsque D. dit à Adam, le premier être humain : « Croissez et multipliez » (Genèse ch.I, v. 28), mais après le déluge, lorsque D. dit à Noé : « Croissez et multipliez-vous ». La première fois que D. donne ce commandement, D. n'a pas encore dit : « c'est dans la douleur que tu mettras des enfants au monde » (Genèse ch. 3, v. 16).

Il n'y a aucune raison d'être indulgent par rapport à ce commandement, mais à présent, il ne faut pas négliger la difficulté relative à cette malédiction.

C'est pourquoi, je vous conseillerais de ne pas exercer trop de pressions psychologiques sur votre épouse. Il vaudrait mieux qu'elle prenne elle-même cette décision.

Question : Peut-on conserver la photo d'une petite fille morte-nee il y a environ trois ans ?

Réponse : Il n'existe aucune interdiction ni de la garder ni de la jeter.

Lorsque quelqu'un a souffert ainsi, cela prend du temps pour s'en remettre. En général, une année suffit. Car comme nous le savons, le deuil ne dure pas plus d'une année, et cela pour toute personne de manière générale, donc a fortiori pour un être mort-né. C'est D. qui a dit au prophète Samuel : « jusqu'à quand seras – tu en deuil pour Saül ? (Samuel I, ch. 16, v. 1). D. ne lui a pas dit qu'il ne devait pas être endeuillé. Si l'on n'est pas endeuillé pour un être proche, ce n'est d'ailleurs pas normal.

Dans le cas précité, si la mère ne s'est pas sentie endeuillée et triste, c'est qu'elle n'a pas de cœur !! Mais porter le deuil pendant une année cela suffit, et elle devrait cesser de se sentir endeuillée. Garder la photo du bébé ne pose en principe aucun problème, mais si elle continue d'être dans le deuil elle ne pourra pas se libérer de

ces sentiments là et c'est malsain. Il faudrait qu'elle soit soutenue par un spécialiste afin qu'il l'aide à se libérer de cela. L'être humain doit être joyeux et heureux de vivre. Elle a bien sûr un mari et même aussi des enfants et elle ne doit pas vivre avec les morts; mais avec les vivants !

Question : Mettre au monde des enfants avec la semence du mari décédé, est-ce accepté par la Halaha ?

Une veuve peut-elle mettre au monde un enfant avec la semence de son mari décédé?

Réponse : Selon la Halaha, il est absolument interdit de faire cela avec la semence d'un homme décédé car, avant toute chose, un homme décédé n'est plus soumis à l'obligation de mettre au monde des enfants. D'ailleurs une personne décédée n'est plus soumise à aucun commandement. Elle en est libérée.

Ceci rend les enfants malheureux. La Torah nous dit qu'un orphelin est un être malheureux et si on en connaît, il faut en avoir pitié

Et dans ce cas-là, comment pourrait-on se permettre de créer soi-même un orphelin? Ce serait encore pire qu'un vrai orphelin! Un véritable orphelin avait tout de même un père, mais qui est décédé. Dans l'autre cas, ce père serait d'abord décédé et ensuite on l'aurait fait devenir père. Et il faudrait encore expliquer cela à son enfant !!!

Nous sommes tout à fait conscients que cette mère souffre de cette séparation et de solitude : elle serait certainement plus heureuse si elle avait un petit enfant, mais on ne la sauverait pas ainsi de cette solitude et elle ne se sentirait pas bien car son enfant souffrirait ainsi toute sa vie.

Avec nos remerciements à Alice Sikli et Anne Marie Geller.

Il peut arriver que contre notre volonté, nous envoyions de nouveau cette newsletter à quelqu'un qui ne veut pas ou plus la recevoir. Veuillez nous en excuser par avance, et nous le signaler immédiatement, nous mettrons tout en oeuvre pour que cette erreur ne se renouvelle plus. Merci pour votre indulgence.



Yechiva Ateret Jerusalem B.P. 1076 Jerusalem 91009 Tel : 02-6284101 Fax : 026261528
www.ateret.org.il Inscription et contact: mororly@bezeqint.net

